

Chirurgies de transition

FOIRE AUX QUESTIONS

Pour les Ontariennes et Ontariens envisageant de subir une intervention chirurgicale dans le cadre d'une transition de genre et les personnes qui les soutiennent

Processus d'évaluation et de renvoi pour le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (ministère) Approbation du financement par l'Assurance-santé de l'Ontario (OHIP)

Le 1er mars 2016, l'Assurance-santé de l'Ontario a modifié les critères de financement des interventions chirurgicales liées à la transition afin de les aligner sur les normes de soins internationalement reconnues de la World Professional Association for Transgender Health (WPATH) en lien à la santé des personnes transgenres et issues de la diversité de genre.

À la suite de ces modifications, les prestataires de soins de santé qualifiés sont désormais en mesure de non seulement évaluer et orienter les patient-es vers une intervention chirurgicale, mais aussi de demander la couverture de ces interventions chirurgicales par l'Assurance-santé de l'Ontario.

Les chirurgies de transition désignent une série d'interventions médicales auxquelles les personnes peuvent avoir recours dans le cadre d'une transition de genre. Il existe de nombreux termes pour désigner ce type de chirurgie, comme la chirurgie d'affirmation de genre (CAG), la chirurgie de réassignation sexuelle (CRS) et la chirurgie de confirmation de genre (CCG).

Qu'est-ce qu'une évaluation?

Une évaluation est une rencontre avec votre ou vos prestataires de soins de santé au cours de laquelle vous discutez de vos objectifs chirurgicaux. Ces réunions sont l'occasion de discuter des plans à mettre en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'opération. Conformément aux normes de soins de la WPATH, votre prestataire devra collecter des renseignements spécifiques avant de signer les documents nécessaires au financement de votre intervention chirurgicale. Voici quelques-unes des informations requises :

- Antécédents en matière d'identité et d'expression de genre;
- Décision éclairée de subir une intervention chirurgicale;
- Attentes chirurgicales;
- Counselling en matière de fertilité;
- Planification des soins postopératoires.

Qui est considéré par le ministère comme ayant les qualifications nécessaires pour effectuer ces évaluations?

Les prestataires de soins de santé ayant les qualifications nécessaires à cette fin comprennent :

- Les médecins;
- Les infirmiers praticiens;
- Les infirmiers diplômés;
- Les psychologues;
- Les travailleurs sociaux agréés (titulaires d'une maîtrise).

Les qualifications nécessaires peuvent être obtenues :

- En participant à des formations offertes par Santé arc-en-ciel Ontario, WPATH, CPATH ou ECHO;
- En travaillant dans un établissement de soins de santé qui offre des soins de santé primaires transaffirmatifs conformément aux normes de soins en vigueur de la WPATH.

Les prestataires doivent connaître les exigences spécifiques de la WPATH concernant les personnes adolescentes présentant une dysphorie de genre. La qualification est une auto-évaluation des compétences et le suivi de formations est fortement encouragé; le ministère peut exiger l'envoi de documents attestant de la qualification.

Si votre prestataire ne pense pas avoir les compétences nécessaires pour vous aider à atteindre vos objectifs, demandez à obtenir un renvoi vers un ou une prestataire capable de le faire.

Quelles sont les évaluations préalables nécessaires pour une intervention chirurgicale et qui les réalise?

Le nombre d'évaluations (une ou deux) pour une intervention chirurgicale dépend du type d'intervention sollicité.

Les évaluations sont exigées par le ministère pour répondre aux critères de financement. L'évaluation pour les demandes d'intervention chirurgicale hors du pays doit être effectuée par un médecin pratiquant en Ontario.

Chirurgie du haut (mastectomie ou augmentation mammaire)

Une évaluation doit être effectuée par un médecin ou par un infirmier praticien **qualifié**

Deux évaluations sont nécessaires :

- La première doit être effectuée par un médecin ou encore par une infirmière ou un infirmier praticien **qualifié**.
- La seconde peut être effectuée les types de prestataires suivants, pourvu que la personne soit qualifiée : médecin, infirmier praticien, infirmier diplômé, psychologue ou travailleur social (titulaire d'une maîtrise).

Quel formulaire mon prestataire doit-il remplir pour demander à ce que ma chirurgie soit financée?

Le formulaire s'appelle Demande d'approbation préalable du remboursement d'un changement chirurgical de sexe (ou Demande d'approbation préalable). Toutes les sections requises du formulaire, y compris les signatures des prestataires ayant effectué vos évaluations, doivent être remplies avant d'être envoyées par télécopie au ministère. Ce formulaire n'est pas rempli par les cliniques chirurgicales ou les chirurgiens privés. Il doit être rempli avant que vous ne soyez référé pour une intervention chirurgicale.

Comment la Demande d'approbation préalable est-elle traitée?

1. Le prestataire ayant effectué votre première évaluation (médecin ou infirmier praticien) enverra au ministère le formulaire d'approbation préalable, disponible sur son site Internet.
2. Le ministère vérifiera que les critères sont respectés et que le formulaire est complet.

Comment vais-je connaître le statut de mon approbation?

Le prestataire ayant effectué votre première évaluation sera informé par lettre de la décision prise par le ministère. Vous ou le chirurgien que vous avez choisi ne recevrez aucune communication du ministère.

L'approbation du financement est valable pour une période de 36 mois.

Que se passe-t-il si ma demande n'est pas approuvée?

Le prestataire ayant effectué votre première évaluation peut fournir au ministère toutes les informations manquantes qui ont été identifiées et soumettre la demande de nouveau.

Si la nouvelle demande est rejetée, vous pouvez contacter le ministère par écrit pour réclamer :

- Un examen interne de votre demande;
- Une audience devant la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS).

Que se passe-t-il une fois que ma demande est approuvée?

Lorsque le prestataire ayant effectué votre première évaluation aura reçu votre approbation de financement, il pourra la transmettre au chirurgien en même temps que votre demande de renvoi.

Où puis-je me faire opérer?

Les chirurgies sont effectuées en Ontario, au Québec ou à l'extérieur du pays.

Tous les chirurgiens qui proposent des chirurgies de transition par l'intermédiaire de l'Assurance-santé de l'Ontario doivent avoir conclu un accord préalable avec le ministère.

Quels sont les critères d'approbation pour une intervention chirurgicale à l'extérieur du Canada?

Si une intervention chirurgicale est offerte en Ontario, les patient-es ne sont pas admissibles au financement de l'Assurance-santé de l'Ontario pour subir l'intervention à l'extérieur du pays. Pour les chirurgies effectuées et financées à l'extérieur du Canada, les critères suivants doivent être respectés :

- L'intervention est reconnue par le corps médical de l'Ontario;
- L'intervention est médicalement nécessaire;
- Une intervention identique ou équivalente n'est pas offerte en Ontario;
- Une intervention identique ou équivalente est offerte en Ontario, mais un retard entraînerait la mort ou des dommages importants et irréversibles aux tissus;
- Le ministère a négocié un prix pour le paiement des services assurés à rendre avec une approbation écrite préalable. Le ministère ne remboursera pas les interventions payées par le ou la patient-e avant l'approbation du financement;
- L'intervention ne peut pas être expérimentale.

Combien de temps dois-je attendre avant la chirurgie?

Une fois le financement approuvé, le temps d'attente dépend de la liste d'attente de chaque chirurgien et de l'accès à la salle d'opération.

Que couvre l'Assurance-santé de l'Ontario?

L'Assurance-santé de l'Ontario ne couvre que les chirurgies approuvées au préalable.

Le ministère ne vous remboursera pas si vous assumez les frais vous-même.

Plusieurs interventions peuvent être demandées sur le même formulaire si elles sont pratiquées par le même chirurgien. Cela ne veut pas dire que les deux interventions peuvent être réalisées en même temps.

Procédures financées par l'Assurance-santé de l'Ontario

- Vaginoplastie (comprend la pénectomie, l'orchidectomie, la clitoroplastie et la labiaplastie);
- Phalloplastie (comprend la vaginectomie, l'urétroplastie, la glandoplastie et les implants pénien et testiculaires);
- Métoïdioplastie (comprend la vaginectomie et l'urétroplastie);
- Libération du clitoris avec vaginectomie;
- Implants testiculaires avec scrotoplastie;
- Hystérectomie (ablation de l'utérus);
- Salpingo-ovariectomie (ablation des trompes de Fallope et des ovaires)
- Orchidectomie
- Mastectomie** (comprend l'ablation du tissu mammaire, de l'excès de peau et le positionnement correct du mamelon et de l'aréole);
- Augmentation mammaire (critères stricts : avoir complété 12 mois d'hormonothérapie sans augmentation mammaire et se trouver encore au stade I de l'échelle de Tanner de Tanner).

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'Assurance-santé de l'Ontario?

- Torsoplastie/masculinisation du torse**;
- Augmentation mammaire pour les personnes dont la croissance mammaire a dépassé le stade I de l'échelle de Tanner après 12 mois d'hormonothérapie;
- Masculinisation du visage;
- Féminisation du visage;
- Électrolyse;
- Épilation au laser;
- Greffe de cheveux;
- Rasage de la trachée;
- Chirurgie vocale;
- Liposuction;
- Implants de menton, de nez, de joues ou de fesses;
- Frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par une chirurgie;
- Produits de soins postopératoires.

*** L'Assurance maladie de l'Ontario ne couvre que la mastectomie dans le cadre d'une chirurgie au niveau du torse. Toute chirurgie de masculinisation doit être payée par la personne concernée et le prix varie d'un chirurgien à l'autre.*

Références

[Résumés des chirurgies de transition pour les prestataires de soins de santé](#)

[Base de connaissances sur la santé trans de Santé arc-en-ciel Ontario](#)

[Rainbow Health Ontario Learning Hub for HCP \(disponible en anglais seulement\)](#)

[Centre de toxicomanie et de santé mentale Women's College Hospital \(disponible en anglais seulement\)](#)

[Demande de subvention accordée aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales](#)

Vols d'espoir (financement de voyages lors de procédures médicales)

**GUIDE MIS À JOUR EN OCTOBRE 2021
RESSOURCE DÉVELOPPÉE PAR LE TRANS
HEALTH EXPANSIO PARTNERSHIP**

Sherbourne Health, Santé arc-en-ciel Ontario, le Women's College Hospital et le Centre de toxicomanie et de santé mentale